

Siège : Hôtel de Ville
10 rue de la Mairie
69410 – CHAMPAGNE AU MONT D'OR
Tél. : 04 72 52 06 06
Agrément « Jeunesse et Sports » n° J69.08.0179
e-mail : coju69410@gmail.com
www.coju.org

Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire
Jeudi 24 juin à 18 h 00

Centre de Loisirs du Coulouvrier

L'association comprend 36 adhérents à jour de cotisations + 5 élus soit 41 adhérents
Pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse se tenir, selon nos statuts article 18, nécessité de la présence de la moitié des membres ou représentés plus un
Soit 22 adhérents
Nombre de présents : 16 / Nombre de pouvoirs 10
Le quorum est atteint

L'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021 a approuvé la modification de l'objet principal de l'association, de sa dénomination et de ses statuts.

A l'issue de cette assemblée, une assemblée générale ordinaire a été programmée le 24 juin 2021 pour l'élection de nouveaux membres au conseil d'administration. A l'issue de cette assemblée, le conseil d'administration nouvellement élu devait nommer les nouveaux dirigeants de l'association : président, trésorier et secrétaire.

Suite à de nouveaux éléments intervenus entre les deux dates, et énoncés ci-après, l'assemblée générale du 24 juin se transforme en une assemblée générale extraordinaire, le quorum étant atteint.

Motif assemblée générale extraordinaire et non ordinaire comme initialement prévue

Plusieurs échanges ont eu lieu entre les membres actuels du bureau et les futurs dirigeants entre le 10 juin et le 24 juin 2021.

Une réunion s'est tenue le 22 juin avec les trois membres du bureau actuel, Brigitte ARLABOSSE, Michelle ACHARD, Bertrand LECLERC, et Michel CHARTIER futur président, Pascal MONIN futur trésorier. Ces deux derniers avaient beaucoup d'interrogations sur la trésorerie, ce qui est légitime.

Lors de cette réunion, Michelle ACHARD, trésorière, a répondu à toutes les questions concernant le montant de la trésorerie à la fin de l'exercice soit environ 4080 € et a confirmé que cette somme permettrait d'assurer l'année à venir, voire plus, comme il avait été annoncé à plusieurs reprises, notamment en assemblée du 10 juin.

Le soir même Michelle ACHARD a envoyé aux deux futurs dirigeants un tableau Excel de simulation leur permettant d'estimer la trésorerie en fonction du nombre d'élèves. Seul le nombre d'élèves est à changer pour obtenir l'estimation de budget restant. Il était donc bien visible que, même si pour cette 1^{ère} année seulement 12 élèves étaient inscrits, l'année pouvait se dérouler sans problème.

D'autres points ont été abordés sur la partie plus administrative de l'association, les dirigeants actuels s'engageant à aider et orienter la nouvelle équipe dans leurs démarches.

Le 23 juin Michel CHARTIER a transmis un compte rendu de la réunion du 22 juin à quelques élèves et à Michelle ACHARD. Ce compte rendu ne reflétait absolument pas les propos de la réunion.

Michel CHARTIER y avançait des chiffres entièrement erronés, des points non évoqués.

Dans son estimation chiffrée, il prenait en compte un éventuel congé maternité du professeur. La veille ce sujet avait été évoqué, et il lui avait été précisé que les indemnités journalières sont versées par la sécurité sociale et non par l'employeur. Donc pas de dépenses supplémentaires mais juste la recherche d'un professeur remplaçant.

De même un message, avec une information totalement erronée de la part d'une élève, affirmait que la banque demanderait à un dirigeant de se porter caution ce qui ne se fait jamais. Par contre bien sûr le président est responsable du compte, mais comme tout particulier responsable de son compte bancaire.

Lors de son message Michel CHARTIER précisait que la décision de reprendre la suite de l'association se ferait à l'assemblée générale du 24 juin. Ceci bien que les nouveaux statuts aient déjà été envoyés en préfecture suite au vote unanime des adhérents présents le 10 juin.

Il est à noter que c'est le bureau qui a pris en charge la rédaction des nouveaux statuts, les futurs nouveaux dirigeants ne s'en étant pas chargés. Ces derniers ont simplement transmis les informations sur la description de la nouvelle activité.

Pour rappel, le 7 avril dernier, il avait été proposé aux élèves de reprendre l'association s'ils le souhaitent et de donner une réponse au 15 mai afin de pouvoir organiser les démarches administratives d'ici fin juin. Ce n'est que lors de l'annonce officielle de l'arrêt de l'activité le 18 mai, que des élèves se sont manifestés pour envisager le futur. Tout a donc dû être effectué dans la précipitation.

Tous ces éléments ont conduit le bureau actuel à réfléchir le 24 juin sur le fait de proposer l'annulation des décisions prises le 10 juin, l'évidence se confirmant qu'aucune personne parmi ces élèves n'était prête à reprendre l'association.

Le 24 juin 12 h, lors d'un pot amical de fin d'année avec le professeur, Michel CHARTIER a informé Brigitte ARLABOSSE qu'il avait été décidé avec un petit nombre d'élèves de renoncer à la reprise de l'association.

Celle-ci a exprimé son vif mécontentement, elle-même, Michelle ACHARD et Bertrand LECLERC, Chantal BELLA et André MILIAT, administrateurs s'étant investis et ayant beaucoup travaillé pour le futur bureau afin que l'activité puisse se poursuivre. La décision de non reprise aurait dû être formulée le 10 juin.

Autre point

Michel CHARTIER et les élèves n'ont pas compris ce qu'a exprimé le 10 juin, Véronique GAZAN, Maire, sur le fait qu'il n'y aurait aucun champenois dans les dirigeants de l'association, et très peu dans les adhérents (2 à 3 pas plus). Un sentiment de rejet a été ressenti, qui aurait également contribué à l'hésitation sur la reprise de l'association.

Geneviève BENSIAM, adjointe à la communication, déléguée au jumelage, précise la position de la maire. Champagne au Mont d'Or est une commune dynamique avec 53 associations. Il est très important que toutes ces associations soient ouvertes aux champenois et le nombre de champenois présents dans les associations

doit être pris en compte. La future organisation de l'association n'offrait pas beaucoup de possibilités pour que des champenois puissent y participer.

La maire ne s'est pas opposée à la nouvelle structure de l'association mais a attiré l'attention sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour ouvrir l'activité aux champenois.

Pascal MONIN explique qu'il avait accepté de s'engager suite à l'information donnée par Brigitte ARLABOSSE sur le fait que la trésorerie permettrait d'assurer des cours sur 2 à 3 années. Il avait compris que le montant serait de l'ordre de 9000 € et représentait les salaires acquis du professeur pour 2 à 3 ans. L'information donnée est selon lui inexacte, Brigitte ARLABOSSE l'induisant en erreur.

Brigitte ARLABOSSE a effectivement indiqué que la trésorerie permettait une activité sur 2 à 3 ans. Ce qui a été également expliqué en assemblée générale par Michelle ACHARD et André MILIAT, administrateur, et de nouveau par Michèle ACHARD le 22 juin.

Bien évidemment la somme ne correspond pas aux années de salaires à venir. Il faut rajouter les cotisations et cours payés par les élèves.

Dominique PIANESE, administrateur, s'étonne de l'interprétation de Pascal MONIN. Elle précise que dans une association, il est impossible de compter en trésorerie le salaire sur plusieurs années.

Chantal BELLA, également ancienne présidente pendant 18 ans de l'association, répond à Pascal MONIN, que beaucoup d'association débute avec 0 € de trésorerie, ce qui s'est passé en 1995 lors de la création de la section langue. Débuter une association avec 4000 € en compte est très confortable. Elle ne comprend pas la décision au seul motif d'une trésorerie qui serait insuffisante.

Elle précise que l'agrément jeunesse et sports, dont l'association bénéficie pour la réduction de charges sociales, a été accordé à la seule condition que la section langue soit autonome. Ce qui est le cas.

Michel CHARTIER aurait souhaité que les dirigeants actuels gèrent l'association jusqu'au 30 septembre. Brigitte ARLABOSSE lui a déjà expliqué que ce n'était pas possible, la rentrée devant être préparée par les futurs organisateurs de l'activité langue (salle municipale à réserver, publicité...).

Pour rappel : au départ projet de dissoudre l'association le 30 septembre et création d'une nouvelle association au 1^{er} octobre avec réembauche du même professeur.

La modification de l'association existante a été proposée avec prise en charge dès juillet, pour faciliter la tâche à la nouvelle équipe, qui l'a acceptée.

La dissolution totale de l'association doit donc être envisagée à cette assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2021.

1/ Dissolution de l'association

Les statuts modifiés ont été envoyés en ligne à la Préfecture du Rhône le 20 juin, avec accusé de réception immédiat. Les comptes rendus des deux assemblées du 10 juin étaient joints.

Le dossier est en cours d'étude.

L'activité de l'association "Español para todos" n'ayant pas débuté, aucun dirigeant nommé, la modification des statuts n'a plus lieu d'être.

C'est bien l'association Comité de Jumelage Franco Espagnol qui doit être dissoute avec ses derniers statuts de 2015.

Brigitte ARLABOSSE va prendre contact avec les services de la Préfecture pour leur demander s'il était encore possible de ne pas prendre en compte les nouveaux statuts.

Geneviève BENSIAM lui suggère de contacter Frédéric HEYRAULT, Directeur Général des Services, pour un accompagnement dans les démarches préfectorales si nécessaire.

Vote de l'assemblée

5 abstentions :

Les 3 élus de la municipalité ne souhaitent pas participer au vote et s'abstiennent : Geneviève BENSAM, Véronique GAZAN et Julien TREUILLOT

2 adhérentes s'abstiennent : Mireille BROSSARD et Michèle BLAUD

Les autres adhérents approuvent la dissolution qui est donc effective dès le 24 juin.

2/ Personnes en charge de la liquidation

Brigitte ARLABOSSE (présidente) et Michelle ACHARD (trésorière) sont désignées à l'unanimité par l'assemblée pour procéder aux démarches administratives de la dissolution et à la liquidation de la trésorerie.

3/ Rupture du contrat de travail du professeur d'espagnol

Une rupture conventionnelle va lui être proposée. En mai dernier, Brigitte ARLABOSSE avait déjà évoqué avec le professeur la rupture conventionnelle si l'association devait mettre un terme à son contrat de travail.

Le 6 avril 2021, les membres du bureau, Brigitte ARLABOSSE, Michelle ACHARD et Bertrand LECLERC se sont réunis en distanciel avec une avocate spécialisée de la Métropole en droit du travail pour obtenir des informations sur les démarches légales à entreprendre pour un licenciement.

La rupture conventionnelle est plus simple et plus avantageuse pour le salarié.

L'indemnité légale de licenciement s'élèvera à 421,88 € (simulateur sur le site du gouvernement).

Le professeur Irene DOMINGUEZ, salariée de l'association depuis octobre 2016, étant très appréciée des dirigeants et des élèves pour son sérieux et son dévouement, il est proposé de lui verser une gratification de 675 € (2 mois de salaire).

L'assemblée approuve à l'unanimité les modalités de licenciement et l'indemnité supplémentaire.

4/ Liquidation de la trésorerie

Le solde de la trésorerie sera versé à parts égales entre les deux associations déjà mentionnées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021 :

- l'Entraide Champenoise
- l'Amicale Laïque champenoise (pour les activités scolaires)

L'assemblée générale approuve à l'unanimité cette décision.

La liquidation interviendra au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

Michel CHARTIER et Pascal MONIN expriment leurs regrets pour les incompréhensions survenues entre les différents échanges.

L'assemblée générale se termine à 19 h 15

La présidente : Brigitte ARLABOSSE

La trésorière : Michelle ACHARD

